

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

VAULX-EN-VELIN

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Vaulx-en-Velin

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
VAULX-EN-VELIN**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
4	Rue Lamartine de : Chemin de la Digue à : Chemin du Bois Galland	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Marcellin Berthelot de : Chemin de la Digue à : Rue Barbara	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Rue Louis Duclos de : Chemin de la Digue à : Rue Lamartine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Rue Lavoisier de : Rue Lakanal à : Rue Marcellin Berthelot	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Voie Nouvelle 9 de : Rue Louis Duclos à : Rue Franklin	Création de voie	METROPOLE DE LYON
12	Rue Franklin de : Rue Lakanal à : Chemin de la Digue	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue Roger Henry de : Rue Marguerite Yourcenar à : Rue Jean Jaurès	Création de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue Jean Racine de : Rue Jean Jaurès à : Chemin de l'Epi	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Voie Nouvelle 15 de : Place Antoine Saunier à : Rue Roger Henry	Création de voie	METROPOLE DE LYON
17	Avenue Roger Salengro de : Rue Jacquard à : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue de l'Egalité de : Rue Victor Hugo à : Avenue Salvador Allende	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Rue Anatole France de : Rue Victor Hugo à : Rue Lounès Matoub	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Avenue Georges Rouge de : Avenue Salvador Allende à : Rue de la République	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Georges Chevallier de : Avenue Henri Barbusse à : Rue de la Résistance	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue de la Cité de la Rive de : Rue de la Cité de Rive à : Chemin de halage	Création de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue Victor Hugo de : Avenue Georges Rouge à : Rue de l'Egalité	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Avenue Grandclément de : Chemin du Gabugy à : Impasse Gentil	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Rue Jean Cagne de : Rue Javelot à : Rue Lepêcheur	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Chemin du Gabugy de : Rue Louis Varignier à : Avenue Grandclément	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
37	Rue Javelot de : Rue Paul Teste à : Rue Beauséjour	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Rue Balland de : Rue Rémy Cachet à : Avenue Gabriel Péri	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Avenue Rémy Cachet et prolongement de : Avenue Lefèvre à : Avenue Gaston Monmousseau	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
47	Voie Nouvelle 47 de : Rue Stalingrad à : Rue Lepêcheur	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
VAULX-EN-VELIN

49	Rue André Chénier de : Rue Alexandre Dumas à : Route de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
51	Allée des Cerisiers de : Avenue Paul Marcellin à : Rue du 19 Mars 1962	Création de voie	METROPOLE DE LYON
53	Rue Andréï Sakharov de : Chemin de la Rize à : Rue Chavassonnière	Création de voie	METROPOLE DE LYON
61	Rue Rouget de l'Isle de : Rue André Chénier à : Avenue Roger Salengro	Création de voie	METROPOLE DE LYON
65	Rue des Violettes de : Rue Claudia à : Rue du Canal	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
66	Voie Nouvelle 66 de : Rue Pierre Mendès France à : Rue Francine Fromont	Création de voie	METROPOLE DE LYON
69	Avenue Paul Marcellin et carrefour de : Place Antoine Saunier à : Rue Jean et Joséphine Peyri	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
70	Voie Nouvelle 70 (Boulevard Urbain Est) de : Rue Paul Marcellin à : Limite communale "est"	Création de voie	METROPOLE DE LYON
71	Voie Nouvelle 71 de : BUE à : Avenue Franklin Roosevelt	Création de voie	METROPOLE DE LYON
72	Rue de la République de : Rue Jean et Josephine Peyri à : Avenue Marcel Cachin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
74	Avenue Marcel Cachin de : Rue de la République à : Avenue Charles de Gaulle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
75	Avenue du 8 Mai 1945 de : Rue Ernest Renan à : Rue d'Artik	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
76	Voie Nouvelle 76 de : Avenue du 8 Mai 1945 à : Rue des Frères Bertrand	Création de voie	METROPOLE DE LYON
78	Rue de la Digue de : Rue Pierre Cot à : Rue Lakanal	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
79	Voie Nouvelle 79 de : Rue Jean Racine à : Avenue Marcel Cachin	Création de voie	METROPOLE DE LYON
83	Voie Nouvelle 83 de : Rue Louis Duclos à : Zone AURm2b	Création de voie	METROPOLE DE LYON
84	Rue Jean et Joséphine Peyri de : Rue Jean et Joséphine Peyri à : Avenue Paul Marcellin	Création de voie	METROPOLE DE LYON
95	Rue Auguste Brunel et Prolongement de : Avenue Roger Salengro à : BUE	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
96	Avenue Bataillon Carmagnole Liberté de : Rue du Rail à : Avenue Roger Salengro	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
97	Rue Jacques Tati de : Avenue Roger Salengro à : BUE	Création de voie	METROPOLE DE LYON
98	Rue des Frères Lumière (prolongement) de : Rue Jacques Tati à : Rue des Frères Lumière	Création de voie	METROPOLE DE LYON
99	Avenue de Böhlen et Avenue Garibaldi de : Rue de la Poudrette à : BUE	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
100	Rue Jacquard de : Rue de la Poudrette à : Avenue Franklin Roosevelt	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
106	Rue Maurice Moissonnier de : Rue de la Poudrette à : Rue du Rail	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
VAULX-EN-VELIN

107	Rue du Rail de : Rue Maurice Moissonnier à : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté	Création de voie	METROPOLE DE LYON
109	Allée du Textile de : Allée du Textile à : Avenue Roger Salengro	Création de voie	METROPOLE DE LYON
110	Rue Colonel Henri Rol Tanguy de : Rue Paul Teste à : Rue Driss Benzekri	Création de voie	METROPOLE DE LYON
112	Avenue Gabriel Péri de : limite communale Ouest à : Rue Saint Exupéry	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
113	Voie nouvelle 113 (rue Dumas déviée) de : Boulevard Urbain Est à : Rue Franklin Roosevelt	Création de voie	METROPOLE DE LYON
116	Voie Nouvelle de : Avenue des Canuts à : Allée du Textile	Création de voie	METROPOLE DE LYON
117	Voie Nouvelle de : Rue Romain Rolland à : BUE	Création de voie	METROPOLE DE LYON
118	Voie Nouvelle de : Rue Alexandre Dumas à : Rue Fulgencio Gimenez	Création de voie	METROPOLE DE LYON
119	Voie Nouvelle de : Rue de la Poudrette à : Voie Nouvelle 118	Création de voie	METROPOLE DE LYON
120	Rue des Verchères de : Rue des Onchères à : Voie Nouvelle 121	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
121	Voie Nouvelle de : Avenue Salvador Allende à : Rue des Verchères	Création de voie	METROPOLE DE LYON
122	Voie Nouvelle de : Rue Roger Henry à : Place Pasteur	Création de voie	METROPOLE DE LYON
123	Rue Jules Romains et prolongement de : Rue François Rabelais à : Hôtel de ville	Création de voie	METROPOLE DE LYON
124	Prolongement Impasse Hugonnet de : Impasse Hugonnet à : Rue Paul Eluard	Création de voie	METROPOLE DE LYON
125	Route de Genas de : Rue de la Poudrette à : Avenue Franklin Roosevelt	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
126	Rue de la Poudrette de : Rue Maurice Moissonnier à : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
VAULX-EN-VELIN

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
3	de : Rue Louis Duclos à : Ecole Paul Langevin	COMMUNE	8m
5	de : Rue Maurice Moissonnier à : Avenue Bataillon Carmagnole	METROPOLE DE LYON	8m
6	de : Avenue Bataillon Carmagnole Liberté à : Route de Genas	METROPOLE DE LYON	de 13m à 22m
7	de : Avenue Pablo Picasso à : Zone URm2b	COMMUNE	de 4.5m à 6m
9	de : Rue Jean Jaurès à : ER pour ouvrage public ou installation d'intérêt général n°48	COMMUNE	de 4.5m à 8m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Vaulx-en-Velin

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
14	Avenue Bataillon Carmagnole Liberté	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
40	Rue Franklin	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
42	Avenue Pablo Picasso	PLACETTE PUBLIQUE	COMMUNE
43	Place Antoine Saunier	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
45	Rue Alexandre Dumas	EQUIPEMENT SPORTIF + GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
48	Avenue Marcel Cachin	GROUPE SCOLAIRE + EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
49	Rue Hồ Chi Minh / Avenue Salvador Allende	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
50	Allée du Textile	GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
57	Avenue Paul Marcellin	Bassin de dépollution des eaux pluviales	METROPOLE DE LYON
58	Boulevard des Droits de l'Homme	CHAUFFERIE URBAINE	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES
Vaulx-en-Velin**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
41	Sud Rue des Canuts	ESPLANADE	METROPOLE DE LYON
51	Rue de la Tase / Esplanade	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
52	Rue du Rail / Esplanade	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
53	Rue de la Tase / Esplanade	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
54	Rue du Textile / Esplanade	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
55	Rue du Textile / Esplanade	ESPACE PUBLIC	METROPOLE DE LYON
56	Nord du Château	EXTENSION DU JARDIN PUBLIC DU CHATEAU	COMMUNE

LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR EQUIPEMENTS
Vaulx-en-Velin

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Avenue Marcel Cachin	COLLEGE	METROPOLE DE LYON
2	Avenue Roger Salengro	COLLEGE	METROPOLE DE LYON

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Vaulx-en-Velin

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat, commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacle, équipements sportifs, autres équipements recevant du public, bureau, centre des congrès et d'exposition	Pas d'exigence de pourcentage minimum de surface de plancher pour chacune des destinations.
2	Toutes destinations autorisées dans la zone ainsi que: locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, autres équipements recevant du public.	Pas d'exigence de pourcentage minimum de surface de plancher pour chacune des destinations.
3	Toutes destinations autorisées dans la zone ainsi que: établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.	Surface de plancher non réglementée pour chacune des destinations.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N Vaulx-en-Velin

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Lieu-dit « Le Machet » Nord	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de compostage de déchets verts et de matières végétales uniquement, de fabrication de supports de culture, et de production de bois énergie	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment : - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N Vaulx-en-Velin

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s2	Lieu-dit « Le Machet » Sud	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations affectés aux activités de fabrication de supports de culture, de production de bois énergie, et de vente des seuls produits provenant du site	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2 Densité : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol défini au chapitre 2, section 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'irrigation agricole pour l'alimentation en eau - Pas de raccordement direct au réseau d'eau potable : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence de réseaux électriques - Présence d'un réseau d'assainissement collectif : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. Les installations devront recourir aux meilleures technologies disponibles permettant de limiter les impacts au maximum, notamment : - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Étanchéité des plateformes de stockages, pour préserver les sols de toute pollution - Gestion des eaux pour éviter toute pollution des champs captants - Mesures pour éviter les nuisances olfactives - Dispositif pour supprimer le problème des poussières du chemin d'accès - Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact du vent et optimiser l'intégration paysagère.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N Vaulx-en-Velin

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Secteur Morlet	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : Bâtiments destinés au pôle technique du Grand Parc. Aménagement et extension.	Implantation et Densité : sont définies par les polygones d'implantation inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000). Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. VETC : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2 pour le choix du Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement privatif raccordé au réseau public. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence de réseaux électriques Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : périmètre rapproché des captages du Lac des eaux bleues et de Crépieux-Charmy
N2s2	Secteur Morlet	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : Rénovation du pôle de la Capitainerie et du restaurant. Création d'une terrasse couverte.	Implantation et Densité : sont définies par les polygones d'implantation inscrits au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000). Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. VETC : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. pour le choix du Volume Enveloppe de Toiture et Couronnement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement privatif raccordé au réseau public. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence de réseaux électriques Défense et lutte contre l'incendie : Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : périmètre rapproché des captages du Lac des eaux bleues et de Crépieux-Charmy

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N Vaulx-en-Velin

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s3	Secteur de l'Atol	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : Bâtiments destinés aux activités de loisirs, aux activités nautiques, à l'accueil, la restauration, les sanitaires, les services administratifs et techniques, l'accueil d'enfants ou l'accueil d'entreprises.	Implantation: se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2 Densité : elle est définie par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) graphique de 0,10 inscrit au document graphique du règlement (plan de zonage 1/5000) et défini au chapitre 2, section 1 de la partie I du règlement. Hauteur : 8 mètres Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement privatif raccordé au réseau public. Se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. - Les eaux pluviales sont raccordées au réseau d'assainissement collectif ou infiltrées au niveau superficiel du sol. - Présence de réseaux électriques Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement. Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales : périmètre rapproché des captages du Lac des eaux bleues.
A2s3	Avenue Marcel Cachin/ Impasse de la Glayre	Seuls sont autorisés les travaux , ouvrages ou installations suivantes: constructions destinées au commerce de détail de produits issus de l'agriculture, les locaux et aménagements nécessaires à la destination autorisée.	<u>Hauteur</u> : 7 mètres <u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2. <u>Densité</u> : la densité est fixée par les dispositions graphiques du règlement par l'inscription d'un Coefficient d'Emprise au Sol de 0,32.	<u>Raccordement aux réseaux existants</u> : - présence de réseaux d'assainissement au droit de la parcelle, - présence d'un réseau d'eau potable au droit de la parcelle. -présence d'un réseau électrique au droit de la parcelle. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : se reporter au chapitre 6 de la partie 1 du règlement.

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Vaulx-en-Velin

Sujet	Localisation	Observations
PINUS NIGRA : pin noir.	Rue du 8 mai 1945. Parc Elsa Triolet.	Groupe de pins de bonne santé. Présence paysagère à l'entrée du parc.
PLATANUS ACERIFOLIA : platane.	Rue du 8 mai 1945. Parc Elsa Triolet.	Groupe de platanes de grande taille. En bonne santé. Présence paysagère.
Platanus acerifolia, Platane	Place Gilbert Boissier	Arbre de belle ampleur en bon état sanitaire, marqueur d'espace ayant un intérêt paysager et écologique

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Vaulx-en-Velin

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	opération de plus de 1000m² de surface de plancher	70%	T3 et plus
2	à partir de 2 logements créés	70%	T3 et plus